



DECISION DU MAIRE N°20/2022

<u>OBJET</u>: Contentieux – Recours à Maître FIORENTINO, avocat au Barreau de Nice – Affaire FIERREIRA VILLACA, METTEZ, AJS TERRASSEMENT, LENZI/Commune

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

CONSIDERANT les affouillements et apports de terre jugés illégaux, exécutés entre 2014 et 2016 par les prévenus sur les parcelles cadastrées section C n°941 ET 1356 au lieudit « Pré Demperou », chemin de l'Aspe, appartenant à M. FERREIRA VILLACA,

CONSIDERANT le jugement correctionnel rendu par le Tribunal Judiciaire de Grasse qui a condamné M. METTEZ et AJS TERRASSEMENT au paiement de 5000 € et 15000 € d'amende en faveur de la commune au titre de l'action publique et, 10 000 € en réparation du préjudice écologique, ainsi que 1500 € au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale,

CONSIDERANT que les prévenus ont fait appel de cette décision auprès de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la défense de la commune en ces affaires.

<u>DECIDE</u>

ARTICLE 1:

DE CONFIER la défense des intérêts de la commune dans le cadre du contentieux qui l'oppose à MM. FIERREIRA VILLACA, METTEZ, AJS TERRASSEMENT, LENZI devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence à Maître Christophe FIORENTINO, Avocat au Barreau de Grasse, sis 17 rue Jean-Joseph MERO à 06400 Cannes.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : http://www.telerecours.fr

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne, Le 10 novembre 2022

Le Maire,

Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le 3
- L'affichage ou de la notification le :